

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°08  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A LES PINS**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de MCTP OFFREDI en date du 14 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** En raison de la réalisation d'une tranchée par l'entreprise MCTP OFFREDI dans le hameau Les Pins, les dispositions suivantes devront être respectées :

**Article 2 :** l'entreprise MCTP OFFREDI met en place une circulation alternée manuelle et s'engage à assurer la sécurité des riverains.

**Article 3 :** L'arrêté prend effet le 20 mars 2023 et se termine le 19 avril 2023.

**Article 4 :** Madame le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin
- MTD des 2 Lacs

Fait à Entremont Le Vieux, le 20 mars 2023

Le Maire,  
Anne LENFANT

